

VIE FÉDÉRALE



FÉDÉRATION FRANÇAISE
D'ÉQUITATION

- Covid-19 : mesures d'aide aux structures équestres
- Covid-19 : historique des communiqués de la FFE

CIRCUITS FFE



FÉDÉRATION FRANÇAISE
D'ÉQUITATION

- Saut d'obstacles : 1^{ère} étape du Grand National FFE - AC Print à Auvers (50) - ANNULÉ
- Saut d'obstacles : bilan de l'étape Top 7 à Auvers (50) - ANNULÉ
- Horse-ball : 6^e étape du Championnat de France Pro Élite à Vendres (34) et Saumur (49) - ANNULÉ

RÉSULTATS



FÉDÉRATION FRANÇAISE
D'ÉQUITATION

- Saut d'obstacles : CSI 5* à 's-Hertogenbosch (NED) - ANNULÉ
- Endurance : CEI 3* 160 km à Olost (ESP) - ANNULÉ

AGENDA



FÉDÉRATION FRANÇAISE
D'ÉQUITATION

- Saut d'obstacles : CSI 4* à Wellington (USA) - ANNULÉ
- Saut d'obstacles : CSI 4* à Vejer de la Frontera (ESP) - ANNULÉ
- Dressage : CDI 4* à Madrid (ESP) - ANNULÉ

COVID-19

- **MESURES D'AIDE AUX STRUCTURES ÉQUESTRES - LUNDI 16 MARS 2020 À 18 HEURES**

Edito du Président

Madame, Monsieur,

La crise sanitaire qui touche notre pays nous impose d'appliquer dans l'urgence plusieurs mesures gouvernementales qui ont pour conséquences l'arrêt des activités de nos établissements équestres.

Les services de la Fédération sont entièrement disponibles pour accompagner les dirigeants de poney-clubs, centres équestres, organisateurs de compétitions et d'activités de tourisme équestre.

Cette première Lettre Ressources spéciale « **Covid-19** » vous présente les modalités pour mettre en place l'activité partielle de vos salariés et pour reporter le paiement des cotisations sociales et fiscales.

Nous compléterons ces informations au fur et à mesure des annonces faites par le Gouvernement.

Les services fédéraux restent à votre écoute pour la mise en œuvre de ces dispositifs et pour répondre à l'ensemble de vos questions.

Sachez pouvoir compter sur mon engagement,

Bien sincèrement,

Serge Lecomte
Président de la FFE

COVID-19

• MESURES D'AIDE AUX STRUCTURES ÉQUESTRES - LUNDI 16 MARS 2020 À 18 HEURES

Mettre en place une activité partielle

Cette démarche permet à l'employeur, contraint de placer ses salariés en activité partielle, de déposer une demande d'autorisation préalable à la mise en chômage partiel auprès de l'unité territoriale de la Direccte, et d'en obtenir l'indemnisation.

Les entreprises sans représentants du personnel doivent informer directement leurs salariés du projet de mise en activité partielle de leur établissement.

Source :
Service-public.fr

Avant la mise en activité partielle, l'employeur doit adresser à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) du département où est implanté l'établissement une [demande préalable d'autorisation d'activité partielle](#) en ligne directement.

L'inscription est gratuite, après saisie du numéro Siret de l'établissement concerné.

La demande doit préciser :

- les motifs justifiant le recours à l'activité partielle ;
- la période prévisible de sous-activité ;
- le nombre de salariés concernés.

La décision doit être notifiée par la Direccte à l'employeur dans un délai de 48h contre normalement 15 jours.

[Pour les entreprises concernées, la consultation préalable du Comité Social et Economiques est indispensable](#)

L'employeur peut suivre l'instruction du dossier [en ligne](#) et recevoir par mail la notification de la décision.

En l'absence de réponse dans le délai prévu, l'autorisation est considérée comme accordée. (attention, il semble que le nombre important des demandes entraîne d'ores et déjà des retards). La décision de refus doit être motivée.

Si la décision est favorable, l'employeur peut mettre les salariés en activité partielle et établir les demandes d'indemnisation en ligne tous les mois.

Report des cotisations sociales

Si votre date d'échéance est fixée entre le 15 et le 31 mars, vous pouvez reporter tout ou partie du paiement de vos cotisations. Aucune pénalité ne sera appliquée.

Source
[Site MSA](#)

1^{er} cas : vous êtes mensualisé

La MSA ne procédera à aucun prélèvement concernant votre échéance de mars et sans aucune démarche de votre part.

COVID-19

- **MESURES D'AIDE AUX STRUCTURES ÉQUESTRES - LUNDI 16 MARS 2020 À 18 HEURES**

2^e cas : vous n'êtes pas mensualisé

La date limite de paiement de votre appel provisionnel est décalée jusqu'à nouvel ordre.

[https://
www.economie.gouv
.fr/coronavirus-
soutien-entreprises#](https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#)

Des informations vous seront communiquées ultérieurement concernant les mesures qui seront mises en œuvre en avril. Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site pour suivre l'évolution de ces mesures.

Report des charges fiscales

Les entreprises en difficulté pour le paiement de leurs impositions à la suite de la mise en place des mesures de lutte contre le Covid 19 peuvent demander à bénéficier d'un délai de paiement ou d'une remise d'impôt direct, notamment pour l'échéance d'acompte d'IS du 16 mars.

Source :

[Impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr)

Pour faciliter leur démarche, la DGFIP met à disposition des entreprises un modèle de demande à adresser à leur service des impôts des entreprises.

Le formulaire dédié a été mis en ligne et doit être transmis au [Service des Impôts en Entreprise](#) dont vous dépendez : [cliquez ici pour le télécharger](#)

Le site gouvernement.fr/info-coronavirus mentionne également un **dégrèvement des impôts directs** pour les entreprises menacées de disparition en raison de l'impact économique du COVID-19.

Toutefois, aucune précision n'est pour l'instant apportée concernant cette mesure.

Soutien bancaire

Pour soutenir les TPE/PME impactées par l'épidémie, Bpifrance, Banque publique d'investissement se porte garant des prêts de trésorerie accordés par les banques du secteur privé à hauteur de 70 % contre 40 % précédemment. Un numéro vert a été mis en place : 0 969 370 240. Il est possible de demander à son interlocuteur bancaire de faire la demande de mobilisation du dispositif.

Source

Bpifrance.fr

Bpifrance prolonge aussi, sans frais de gestion, les garanties classiques des crédits d'investissement et réaménage les crédits à moyen et long terme pour les clients Bpifrance.

Les banques ont assuré, le 6 mars, sous le pavillon de la Fédération bancaire française (FBF), « leur totale mobilisation afin d'accompagner leurs clients, notamment TPE et PME, face à d'éventuelles difficultés résultant du développement de l'épidémie de coronavirus [...]. Elles examineront avec attention les situations individuelles des TPE et PME impactées dans les secteurs exposés aux conséquences de cette crise sanitaire. Les banques rechercheront notamment au cas par cas les solutions adaptées aux besoins de financement court terme ».

COVID-19

- **MESURES D'AIDE AUX STRUCTURES ÉQUESTRES - LUNDI 16 MARS 2020 À 18 HEURES**

Arrêt de travail et indemnisation

Si vous-même ou un membre de votre famille participant aux travaux sur votre exploitation a été exposé au virus, des mesures relatives à l'arrêt de travail ont été mises en place. Vous devez faire votre demande via [le service en ligne dédié](#). Ce service doit être utilisé pour les non-salariés agricoles.

Dans ce cas, le médecin-conseil vous prescrit un arrêt de travail, la MSA vous versera l'indemnité journalière Amexa. Au même titre que les salariés, les indemnités journalières sont versées dans les conditions applicables aux arrêts maladie et dès le 1^{er} jour d'arrêt (sans application du délai de carence et sans vérifier les conditions d'ouverture de droits).

[Plus d'information sur l'arrêt de travail et le coronavirus](#)

COVID-19

- **COMMUNIQUÉ FFE DU LUNDI 16 MARS 2020 À 14 HEURES**

En complément de nos précédentes communications, un Arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 15 mars 2020, publié ce jour, vient préciser la liste des établissements recevant du public (ERP) dont l'accès est désormais interdit au public. **Les établissements de type R et PA (plein air) ont été ajoutés à la liste.**

Ces mesures, concernant l'ensemble des établissements équestres, ne s'appliquent pas au personnel de ces établissements.

Pour les équidés dits « en pension », un accès raisonné doit être organisé par les dirigeants de structures, en limitant autant que possible les accès simultanés aux installations.

La Fédération a officiellement sollicité le ministre de l'Agriculture pour maintenir ces accès possibles – y compris en cas d'éventuelles mesures de confinement –, et ce afin de garantir la surveillance, l'entretien et l'activité physique nécessaires au bien-être des poneys et chevaux. Nous préparons un modèle d'attestation, qui sera adressé aux dirigeants de structures équestres, une fois validé par les services de l'État.

Il s'agit là de préconisations envisageables à cette heure, dans l'attente des prochaines précisions ou annonces du Gouvernement.

Pour consulter le texte de l'Arrêté : [cliquer-ici](#).

COVID-19

- **COMMUNIQUÉ FFE DU DIMANCHE 15 MARS 2020 À 12H30**

Depuis les annonces du Président de la République jeudi 12 mars, les mesures Gouvernementales se multiplient pour lutter contre la propagation du Covid-19.

Dans ces conditions, **la Fédération Française d'Équitation relaye l'application concrète de ces mesures aux activités équestres, dans le cadre du principe général de précaution.**

L'Arrêté du ministre de la santé du 14 mars 2020, publié il y a quelques heures, vient préciser les annonces du premier ministre concernant les nouvelles mesures liées au Coronavirus.

L'interdiction d'accès au public des établissements recevant du public (ERP) a été généralisée en dehors du personnel de ces établissements.

Pour les équidés dits « en pension », un accès raisonné doit être organisé par les dirigeants de structures, en limitant autant que possible les accès simultanés aux installations extérieures exclusivement, et ce afin de maintenir l'entretien et l'activité physique nécessaires au bien-être des poneys et chevaux.

Il s'agit là de préconisations envisageables à cette heure, dans l'attente des prochaines précisions ou annonces du Gouvernement.

Pour consulter le texte de l'arrêté : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041722917&categorieLien=id>

Les équipes de la Fédération restent mobilisées afin de vous communiquer toute évolution impactant les activités équestres.

COVID-19

- **COMMUNIQUÉ FFE DU SAMEDI 14 MARS 2020 À 23 HEURES**

Le Premier ministre, Édouard Philippe, a annoncé ce samedi 14 mars au soir la fermeture, dès minuit, de tous les « lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays ».

Des arrêtés à paraître ce dimanche 15 mars doivent préciser l'application de ces dispositions pour chaque secteur.

Pour les activités équestres la Fédération Française d'Équitation a recommandé que soit prise en compte la présence de poneys et chevaux qui nécessitent une surveillance, un entretien et une activité physique permanents. Cela concerne 350 000 équidés dans les poney-clubs et centres équestres en France.

Dans l'attente de plus de précisions il est demandé aux organisateurs de compétitions équestres qui ont été maintenues pour ce dimanche 15 mars, de les annuler.

Les équipes de la Fédération sont en relation constante avec les services de l'État et communiqueront toute évolution impactant les activités équestres.

COVID-19

• COMMUNIQUÉ FFE DU VENDREDI 13 MARS 2020 À 18 HEURES

La Fédération Française d'Équitation communique à la suite des annonces du président de la République et du Gouvernement afin de lutter efficacement contre la propagation du COVID-19.

Après la déclaration du Premier ministre, ramenant à 100 le nombre maximum de personnes présentes lors d'un rassemblement, tous les organisateurs d'événements équestres sont invités à prendre les dispositions nécessaires, immédiatement, afin de répondre à cette restriction. Les engagements des concours annulés seront intégralement remboursés.

En complément, la ministre des Sports, Roxana Maracineanu, est intervenue cet après-midi pour préciser les mesures relatives aux activités sportives.

La Ministre a rappelé que les clubs étaient libres et responsables d'organiser leurs activités de façon adaptée en respectant le seuil de 10 personnes maximum par groupe, encadrement compris.

Appliquée aux activités équestres, cette mesure nécessite d'adapter le fonctionnement habituel des clubs, en considérant chaque unité de lieu : manège, carrière, extérieur...

Cette situation exceptionnelle nécessite la prise en compte du bien-être animal. Les poney-clubs et centres équestres doivent s'organiser pour assurer la surveillance, l'entretien et l'activité physique nécessaires au bien-être des poneys et chevaux.

Une vigilance particulière doit être apportée pour les lieux à passage fréquent du club : accueil, club-house, vestiaires, sanitaires...

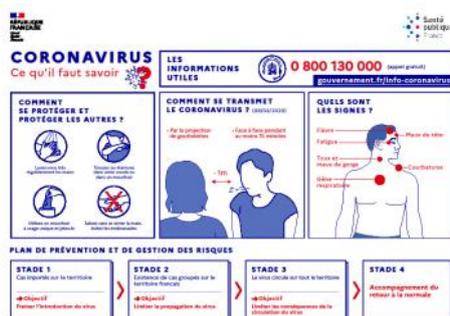
Enfin, nous invitons chacun à observer les mesures éventuellement prises par les Préfectures ou les Mairies qui complètent les directives nationales.

Pour rappel, vous trouverez, ci-dessous les ressources documentaires utiles pour limiter la propagation du virus :

[Affiche des gestes barrières](#)

[Affiche informations sur le coronavirus](#)

Les équipes de la Fédération sont en relation constante avec les services de l'État et communiqueront toute évolution impactant les activités équestres.



COVID-19

- **COMMUNIQUÉ FFE DU VENDREDI 13 MARS 2020 À 15 HEURES**

À l'attention des organisateurs de compétitions et de rassemblements équestres.

À la suite de l'annonce du Premier ministre vendredi 13 mars, ramenant à 100 le nombre maximum de personnes présentes lors d'un rassemblement, nous vous invitons à prendre les dispositions nécessaires pour répondre à cette restriction, applicable dès aujourd'hui, et nous faire part le cas échéant, de l'annulation de la compétition que vous organisez à compter de ce jour ou ayant déjà débuté : competition@ffe.com . Les engagements seront remboursés.

Par ailleurs, nous vous invitons à observer localement les mesures prises par les Préfectures ou les Mairies qui complètent les directives nationales.

D'autres annonces devraient être faites cette fin de journée par la ministre des Sports ; nous vous les communiquerons aussitôt.

Cheval TV

Cette semaine, retrouvez :

- [Dressage : Grand National FFE-AC Print au Mans \(72\)](#)



FFE TV

La Fédération Française d'Équitation produit des vidéos pour vous faire vivre et revivre des grands moments aux côtés des cavaliers de haut niveau et vous faire découvrir le monde du cheval et de l'équitation.

Pour partager cette passion du cheval, rendez-vous sur : www.dailymotion.com/FFETV et https://www.youtube.com/channel/UCQ1sDznskCw7x0sQ_PgU77w

Retrouvez le magazine Ride To Tokyo :

[Épisode 1](#)

La chaîne santé MERIAL :

<http://www.dailymotion.com/ffetv-merial>

L'équitation en France :

http://www.dailymotion.com/playlist/x302ax_FFETV_decouvrir-l-equitation/1#video=x14ftmi

Les actualités de la vie fédérale :

http://www.dailymotion.com/playlist/x2wzf9_FFETV_vie-federale/1#video=x1gidap

Retrouvez l'émission #EspritBleu consacrée à l'équitation produit par le CNOSF et la FFE :

https://www.youtube.com/watch?v=SaKRJNLUsk&list=PLpuCRCOznXiOoRV6E7K6_uIW2iSnkv2tc



Sport en France

La chaîne de télévision officielle du Comité national olympique et sportif français (CNOSF).

Retrouvez tous les replays : [ICI](#)

Tout savoir sur sportenfrance.com



Les textes de La Lettre Fédérale sont libres de droits

Retrouvez tous les renseignements sur le site internet de la FFE,
notamment sur l'espace journalistes à l'adresse :

<http://www.ffe.com/journaliste>

Les précédentes Lettres Fédérales :

<http://www.ffe.com/journaliste/Lettres-Federales>

et beaucoup d'informations dans nos autres rubriques.

Suivez l'actualité de la Fédération Française d'Equitation sur :

Facebook : [Fédération Française d'Equitation – Officiel](#)

Twitter : [@FFEequitation](#)

Instagram : [ffequitation](#)

COORDONNÉES FFE

Site de Lamotte

Parc équestre 41 600 Lamotte-Beuvron

Centre de contact : 02 54 94 46 00

- | | |
|---------------------------|--|
| • FFE Affaires Générales | direction@ffe.com |
| • FFE Club & Comités | club@ffe.com |
| • FFE Compétition | competition@ffe.com |
| • FFE Communication | communication@ffe.com |
| • FFE Comptabilité | comptabilite@ffe.com |
| • FFE Formation | formation@ffe.com |
| • FFE Parc | parc@ffe.com |
| • FFE Publications | publications@ffe.com |
| • FFE Qualité | qualite@ffe.com |
| • FFE Ressources | ressources@ffe.com |
| • FFE Tourisme / CNTE | tourisme@ffe.com |
| • FFE Cheval et Diversité | cheval.diversite@ffe.com |

Site de Boulogne (centre de réunions)

81 av E. Vaillant 92 517 Boulogne Cedex